

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis-Olivier Maillefer et consorts intitulée "Formation en emploi à la HEP-VD - où en sommes-nous et à quand un véritable concept ?"

Rappel de l'interpellation

Les soussignés et beaucoup d'autres avec eux sont d'avis que les différents ordres d'enseignement ont tout à gagner en qualité et diversité à pouvoir intégrer en leur sein des personnes ayant réalisé une première expérience professionnelle "hors milieu". Passer sans transition aucune de l'état d'élève à celui d'enseignant — même si cela reste la voie usuelle — n'est pas nécessairement le garant optimal de la meilleure ouverture aux problématiques socio-professionnelles et à la construction d'une expérience de vie.

Dans le cadre du secondaire I et II et de l'enseignement professionnel, les établissements sont souvent approchés par des universitaires (HEC, droit, EPFL) avec 5 à 10 ans de vécu professionnel différent et un intérêt marqué à s'engager dans l'enseignement.

Commence alors un véritable parcours du combattant pour le candidat qui devra faire valider sa formation académique, souvent d'ailleurs avec des reconnaissances très restrictives ; il devra ensuite se soumettre à une formation pédagogique, dont les interpellateurs ne contestent pas l'utilité, mais pour laquelle ils demandent des aménagements réalistes, sachant que le candidat en question, souvent en charge de famille, ne peut économiquement s'offrir un retour à 100% sur les bancs de la HEP pour une ou plusieurs années.

A notre connaissance, certains cantons ont élaboré un concept de formation en emploi, permettant d'assurer un revenu au candidat.

Ces dispositions intéressent notamment des candidats à l'enseignement en culture générale dans les centres d'enseignement professionnels (CEP) qui ne peuvent par essence ignorer les réalités et contraintes des activités de la filière des métiers : ainsi une activité préalable constitue une véritable nécessité.

Pour ne prendre qu'un exemple, nous connaissons plusieurs situations de Vaudois ayant fréquenté ou fréquentant actuellement la HEP VS à St- Maurice, qui offre d'intéressantes possibilités de formation en emploi.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1. Quelles sont à l'heure actuelle les véritables mesures facilitatrices (formation modulaire, évaluation des acquis, horaires permettant la poursuite d'une activité professionnelle) déjà en place ?*
- 2. Y a-t-il de la part du Conseil d'Etat une véritable volonté politique de mettre en place une formation en emploi réaliste et praticable ?*

3. *Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

1 PREAMBULE

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage pleinement l'avis des interpellants quant à l'intérêt qu'a le canton de Vaud à disposer de conditions favorables à une reconversion professionnelle vers l'enseignement de personnes dotées d'une expérience dans d'autres milieux. Dans ce sens, la Haute Ecole Pédagogique du Canton de Vaud (HEP-VD) a instauré depuis 2005 un ensemble de mesures visant à faciliter de tels parcours. Ces mesures sont présentées ci-après.

Au plan romand, cinq institutions cantonales sont en charge de la formation des enseignants : les hautes écoles pédagogiques vaudoise, valaisanne et BEJUNE, le Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II (CERF) de l'Université de Fribourg et l'Institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ) de l'Université de Genève. Elles ont cependant organisé leurs cursus selon des modalités différentes. Alors que Fribourg et BEJUNE n'offrent en principe pas la possibilité de se former en cours d'emploi, Valais et Genève ont organisé leur dispositif en fonction d'un emploi qui constitue une condition d'admission obligatoire. La HEP-VD est la seule institution qui concilie les deux possibilités d'études à plein temps ou en emploi à temps partiel.

Par ailleurs, seules la HEP-VD, la HEP BEJUNE et le CERF (pour le secondaire II seulement) délivrent des diplômes reconnus par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). Ainsi un enseignant qui se forme en Valais ne dispose à ce jour d'aucune garantie de pouvoir se porter candidat à l'enseignement dans un autre canton.

Des chiffres actuels de la HEP-VD indiquent qu'une partie considérable des étudiantes et étudiants recourent déjà à l'offre de formation en emploi, notamment dans les filières conduisant à l'enseignement secondaire. Ainsi, une centaine d'étudiants en formation initiale ont choisi d'étaler la durée de leurs études pour des raisons diverses, mais probablement le plus souvent pour maintenir un emploi en parallèle. Une autre forme de formation en emploi réside dans la possibilité pour les étudiants d'être salariés pour leur prestation dans le cadre de la formation pratique. Plus d'un tiers de ceux qui visent une formation secondaire accomplissent leur formation pratique sous forme de stage B (en responsabilité). La possibilité d'être salarié tout en étant étudiant est particulièrement importante pour les nombreux étudiants qui ont plus de 30 ans, un âge auquel la plupart doivent subvenir seuls à leurs besoins. En effet, deux cents étudiants (23%) en formation pédagogique initiale ont plus de 30 ans. Parmi eux, septante-cinq (8,6%) ont plus de 40 ans (11 dans la filière primaire, 24 dans la filière secondaire I et 40 dans la filière secondaire II). Il s'agit de proportions tout à fait atypiques dans le monde des hautes écoles.

2009-2010	Effectif total		Étalement de la durée des études		Stage B (stage en responsabilité salarié)		Âgé de 30 ans ou plus	
Bachelor / Diplôme Enseignement primaire	508		30 (5.9%)		9 (1.8%)		35 (6.9%)	
	420 f	88 h	22 f	2 h	8 f	1 h	28 f	7 h
Master / Diplôme Enseignement secondaire I	196		32 (16.3%)		73 (37.2%)		63 (32.1%)	
	121 f	75 h	18 f	14 h	40 f	33 h	28 f	35 h
MAS / Diplôme Enseignement secondaire II	164		41 (25.0%)		59 (36.0%)		102 (62.2%)	
	91 f	73 h	22 f	19 h	23 f	36 h	44 f	58 h

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS

1. Quelles sont à l'heure actuelle les véritables mesures facilitatrices (formation modulaire, évaluation des acquis, horaires permettant la poursuite d'une activité professionnelle...) déjà en place ?

Les chiffres indiqués ci-dessus résultent de toute une série de mesures facilitatrices qui ont été mises en œuvre depuis 2005. Parmi ces mesures, on peut citer :

- la restructuration des plans d'étude et constitution de modules de formation semestriels cohérents ;
- la concentration maximale des horaires de cours sur certaines demi-journées de la semaine ;
- la généralisation de la possibilité de doubler la durée de ses études afin de permettre la réalisation de celles-ci avec le maintien d'une part d'emploi en parallèle ;
- la généralisation de la possibilité d'un stage en responsabilité (dit "stage B") qui peut par exemple permettre de maintenir une part d'emploi dans un établissement scolaire, sous la responsabilité d'un praticien formateur.

Quant à l'évaluation des acquis, le Conseil d'Etat rappelle que la marge de manœuvre dont dispose la HEP-VD est restreinte. En effet, la loi du 12 décembre 2008 sur la Haute école pédagogique prévoit que celle-ci organise des formations conformes aux dispositions intercantionales de reconnaissance des titres. Pour ce qui concerne les exigences relatives au titre requis et au volume de formation académique nécessaire, la HEP-VD se doit d'appliquer la réglementation de la CDIP ou celle de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) lorsqu'il s'agit de titres obtenus à l'étranger. Il en va de même pour ce qui concerne la prise en compte des études déjà effectuées dans le domaine pédagogique ou de l'expérience acquise dans l'enseignement, procédure elle aussi fortement normée au plan intercantonal ¹⁾. La validation d'une formation académique atypique ou réalisée à l'étranger

nécessite généralement le recours à une expertise externe (UNIL par exemple) ou à celle de la CRUS, procédure qui prend souvent plusieurs semaines. C'est sans doute ce qui peut donner l'impression d'une démarche difficile. Toutefois, le Conseil d'Etat a constaté que, malgré ces précautions, plusieurs échecs dus à un manque de maîtrise de la discipline enseignée ont été enregistrés ces dernières années. Il a demandé à la HEP-VD de procéder à l'analyse des dossiers présentés sans excès de formalisme, mais avec le souci d'une maîtrise académique suffisante. Le DFJC est chargé du suivi de cette procédure.

1) Directives de la CDIP pour la prise en compte des études déjà effectuées dans le cadre de la reconnaissance des diplômes de hautes écoles du 28 janvier 2008.

Le Conseil d'Etat rappelle également les efforts réalisés ces dernières années par l'UNIL, l'EPFL et la HEP-VD pour éviter que certains cursus ne conduisent les étudiants dans des impasses lorsqu'ils se destinent à l'enseignement (les cursus dits "captifs"). La Faculté de Biologie et de Médecine a, par exemple, introduit systématiquement dans ses programmes la possibilité d'acquérir suffisamment de connaissances en mathématiques pour être en mesure de les enseigner au degré secondaire I. De plus, lorsque la formation d'un candidat à la HEP-VD s'avère insuffisante dans une discipline qu'il souhaite enseigner, il peut, dans la plupart des cas, la compléter dans la faculté de l'UNIL concernée grâce à un dispositif d'inscription spécifique. La forte coordination qui règne désormais entre les trois hautes écoles à ce sujet a conduit à systématiser ce type de mesures chaque fois que cela s'avérait possible.

Pour ce qui concerne la formation des enseignants des écoles professionnelles, celle-ci est régie par l'Ordonnance fédérale du 19 novembre sur la formation professionnelle (OFPr).

L'art. 46, alinéa 3 OFPr règle en particulier la formation des enseignants de culture générale et ne laisse guère de doute quant à l'exigence d'une formation de niveau tertiaire pour ce qui concerne la maîtrise des connaissances à enseigner, complétée par une formation pédagogique. Cette dernière est dispensée par la HEP-VD, y compris pour ce qui concerne le volet exigé de 300 heures de pédagogie professionnelle, organisé en collaboration avec l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP). Les matières réunies sous l'intitulé "culture générale" par le plan d'études des écoles professionnelles exigent de confier cette discipline à ces enseignants qui ont accompli leurs études dans le domaine du français, dans celui de l'économie ou dans celui des sciences humaines. Selon le type de professions auxquelles leur école prépare, les directeurs estiment plus ou moins nécessaire de confier cette discipline à une personne qui dispose d'une expérience préalable. Pour le Conseil d'Etat, le nombre de personnes formées par la HEP-VD et satisfaisant ce critère, en particulier dans les disciplines concernées, devrait permettre de répondre à ce besoin.

2. Y a-t-il de la part du Conseil d'Etat une véritable volonté politique de mettre en place une formation en emploi réaliste et praticable ?

3. Si oui, quelles sont les mesures envisagées ?

Comme mentionné, le Conseil d'Etat soutient clairement la formation en emploi à la HEP-VD. Il est d'avis que les mesures qui ont été mises en œuvre depuis 2005 sont pertinentes et pragmatiques et donnent déjà leurs fruits. Ainsi, dans les deux filières qui conduisent à l'enseignement secondaire, l'horaire des cours est concentré sur cinq demi-journées, les autres demi-journées étant disponibles pour la formation pratique en stage – en principe deux à trois demi-journées – et les travaux personnels que l'étudiant est appelé à fournir. Lorsque celui-ci a décidé d'étaler la durée de ses études, il ne doit se rendre à la HEP-VD que deux à trois demi-journées par semaine durant les semestres académiques, et peut ainsi à l'évidence conserver une part d'emploi importante en parallèle.

Par l'intermédiaire des mesures mises en place, les structures de formation en faveur des personnes en emploi ont pu être assouplies sans renoncer aux exigences des études, sans que cela ne génère de coûts supplémentaires et sans que cela n'engendre une séparation des étudiants à plein temps et des étudiants en cours d'emploi, les uns et les autres bénéficiant de leurs expériences respectives. A ce stade, et au vu

des mesures en place, le Conseil d'Etat n'envisage pas de mesures supplémentaires.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 juin 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean